

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4128

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Marché conclu avec le groupement d'entreprises Sud-Est plâtre-Paré et cie - Autorisation de signer un avenant de substitution au bénéfice du groupement d'entreprises Société nouvelle Sud-Est plâtre-Paré et cie**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1356 en date du 29 septembre 2003, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale, lot n° 14 : cloisonnement faux plafond, avec le groupement d'entreprises Sud-Est plâtre-Paré et cie.

La société Sud-Est plâtre, a été rachetée par l'entreprise SEP Protection qui a créé une société par actions simplifiées, dénommée Société nouvelle Sud-Est plâtre pour reprendre l'activité de Sud-Est plâtre.

Ces modifications ont fait l'objet d'un enregistrement au greffe du tribunal de grande instance de Bourgoin-Jallieu le 24 octobre 2005.

L'activité de Sud-Est Plâtre relative à ce marché est désormais exercée par la Société nouvelle Sud-Est plâtre.

Il apparaît nécessaire de conclure un avenant de substitution au marché n° 030 573 G afin de prendre en compte cette modification. Cet avenant n'entraîne aucune conséquence financière et ne change en rien les clauses du marché susvisé.

Il est proposé d'accepter ledit avenant de substitution et d'autoriser monsieur le président à le signer. Cet avenant prendra effet dès sa date de notification ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Accepte ledit avenant de substitution au marché n° 030 573 G.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

